



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention relative aux droits de l'enfant

Question écrite n° 75833

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'exploitation des enfants dans les guerres. On exploite aujourd'hui dans les conflits armés au moins 300 000 enfants-soldats. Permettant leur enrôlement dès l'âge de 15 ans, la Convention internationale sur les droits de l'enfant de 1989 est à ce sujet des plus décevantes. En outre, les ravages de la guerre ne s'arrêtent pas là pour les enfants : 2 millions de mineurs seraient morts depuis 1987 ; 8 millions, blessés ou mutilés et 15 millions, traumatisés à vie. S'y ajoutent 20 millions d'enfants déplacés. Certes, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution condamnant l'utilisation d'enfants dans les guerres et appelant les gouvernements à poursuivre leurs recruteurs. Il lui demande si la France entend peser de tout son poids pour permettre la ratification du protocole du 6 septembre 2000 à la CIDE prévoyant qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne peut participer à un combat armé d'une quelconque manière et des sanctions à l'égard de ceux qui en recruteraient.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75833

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères, coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2002, page 2266